

Secteur : sports et croisières côtières	<h1>COUPES SPORTIVES</h1> <h2>2020</h2>
Dossier suivi par : Vincent Salichon	
☎ : 07-62-08-23-06 ✉ : ASMA 251 rue de Vaugirard 75723 PARIS Cedex 15	
Courriel : vincent.salichon@educagri.fr	
Références :	
Objet : Inscription coupes sportives 2020	Paris, le 07/11/2019

Le secteur sports et croisières côtières de l'ASMA nationale organise les coupes nationales sportives dans les 8 disciplines suivantes : Badminton, Basket-ball, Échecs, Football, Golf, Pétanque, Tennis de Table et Volley-ball.

La date limite d'inscription est fixée au 17 janvier 2020.

ATTENTION : en fonction du nombre d'équipes inscrites, l'ASMA peut organiser un tirage au sort.

Discipline	Organisateur	Dates et lieux des finales	Nombre d'équipes retenues
Badminton	ASMA 67	26 au 28 juin 2020 à Obernai	8
Basket-ball	ASMA 87	12 au 14 juin 2020 à Limoges	8 NOUVEAUTE
Échecs	ASMA 81	15 au 17 mai 2020 à Albi	15
Football	ASMA 67	26 au 28 juin 2020 à Obernai	8
Golf	ASMA 81	15 au 17 mai 2020 à Albi	8
Pétanque	ASMA 81	15 au 17 mai 2020 à Albi	10
Tennis de table	ASMA 67	26 au 28 juin 2020 à Obernai	8
Volley-ball	ASMA 87	12 au 14 juin 2020 à Limoges	8

Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant l'organisation de ces compétitions.

Les demandes d'inscription doivent être transmises par les ASMA départementales à :
ASMA Nationale – Coupes sportives – 251 rue de Vaugirard – 75723 PARIS Cedex 15

Merci d'envoyer également **une copie** de votre demande au responsable du secteur sports par mail à vincent.salichon@educagri.fr ou par voie postale à :
SALICHON Vincent – Lycée George SAND – Choumouroux – 43200 YSSINGEAUX

Le président de l'ASMA nationale,
Eric Garbéroglio

Le responsable du secteur sports,
Vincent SALICHON

REGLEMENT GENERAL

Une seule équipe par discipline est admise par département. L'ASMA nationale se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'inscrits est insuffisant. Selon le nombre d'équipes engagées par discipline, la commission sports et croisières côtières fera un tirage au sort.

Les Asma départementales organisatrices du sport concerné des deux dernières années seront qualifiées d'office afin d'encourager un maximum d'ASMA départementales à organiser une coupe sportive.

Si un tirage au sort a lieu, les équipes non tirées au sort seront prioritaires pour l'année suivante.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont de la responsabilité des ASMA départementales. Pour l'inscription, elles doivent renvoyer l'élément suivant :

- tableau d'inscription à la compétition signé par le Président ou le Vice-Président de l'ASMA

Depuis 2018, il n'y a plus de chèque de caution à faire parvenir (voir règlement intérieur ci-dessous).

PARTICIPANTS

Les joueurs participants sont les agents du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les organismes sous convention avec l'ASMA, les élèves fonctionnaires salariés, les retraités, les conjoints et enfants à charge d'agents dans la limite de 2 cumulés pour le basket-ball, le football et le volley-ball et 1 pour les autres sports. Les agents des DDI non bénéficiaires de l'ASMA peuvent participer dans la limite de 3 pour le football et le volley-ball, 2 pour le basket-ball et 1 pour les autres sports (0 pour les échecs).

L'âge minimum requis pour participer au football, basket-ball et au volley-ball est de **18 ans** dans l'année.

FINANCEMENT

La participation de l'ASMA nationale aux dépenses pour les rencontres, est définie de la façon suivante.

Transport

par voiture : 0,18 € du km pour participation aux frais de route des sportifs et remboursement des péages d'autoroute sur présentation de justificatifs. Un maximum de deux voitures pour le basket-ball, le football et le volley-ball est admis et une seule pour les autres sports. Dans le cas où une équipe utilise un mini-bus, en remplacement de 2 voitures, pour se rendre sur le lieu des compétitions, le montant est de 0,55 € du km.

par train : remboursement sur des billets 2nde classe uniquement pour la coupe échecs et pour les autres coupes si le transport par train est plus économique que le transport par voiture.

**MERCI DE PRIVILEGIER LE COVOITURAGE AU TRAIN pour des raisons budgétaires.
L'administration peut mettre à disposition des véhicules administratifs pour ces activités.**

✋ **Les frais de déplacements seront remboursés à condition qu'ils soient adressés à la commission sports et croisières côtières de l'ASMA nationale avant le 1er octobre 2020.**

Hébergement pour les finales

La pension complète des équipes qualifiées pour les finales est assurée par les organisateurs et prise en charge par l'ASMA.

PROTECTION DE LA SANTE

La loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, dans son article 6, oblige les organisateurs de compétitions sportives à des dispositions strictes.

Les licenciés d'une fédération devront présenter **une licence avec volet médical en cours de validité**, les non licenciés devront obligatoirement présenter **un certificat médical** de non contre indication à la pratique sportive en compétition, établi depuis moins de un an ou un certificat de moins de trois ans avec le questionnaire de santé rempli. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de l'Asma avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

Ces documents devront être envoyés à l'organisateur dans le dossier qui vous parviendra ultérieurement.

En cas de non présentation d'un de ces documents, l'ASMA Nationale ne validera pas l'inscription et fera appel à une équipe sur liste complémentaire.

ATTENTION : la licence d'une fédération n'est valable que pour la pratique du sport concerné. Cette **disposition** est **obligatoire** pour toutes les disciplines sauf la pétanque et les échecs.

L'âge minimum requis pour participer au football, basket-ball et au volley-ball est de 18 ans dans l'année.

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous rappelons quelques règles de conduite afin que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de tous !

- interdiction d'alcool sur les terrains,
- en cas d'**incidents** dans les chambres, les frais occasionnés seront à la charge des **ASMA départementales** présentes dans les lieux,
- **l'ASMA nationale n'est pas responsable des éventuels incidents survenus en dehors du centre**
- les frais de nourriture ne sont pas pris en charge par l'ASMA nationale le vendredi soir et le dimanche midi si les repas sont pris en dehors du centre,
- il est fortement recommandé de rester pour le repas du dimanche midi afin que les rencontres se terminent avec le maximum de participants,
- Depuis 2018, il n'y a plus de chèque de caution à faire parvenir.
- en cas de forfait d'une équipe sans justification valable, l'Asma Nationale déduira 400 € sur la subvention dédiée à l'Asma départementale concernée l'année suivante pour le foot, le basket et le volley et 200 € pour les autres sports.
- si une équipe quitte sans prévenir les finales, **les 400 € ou les 200 € seront débités sur la subvention dédiée à l'Asma départementale concernée l'année suivante** et les frais de déplacement non pris en charge par l'ASMA nationale.

Les Administrateurs de l'ASMA ou leurs représentants présents lors de ces coupes seront garants du respect de ce règlement intérieur.

Rappel :

Les frais extérieurs à l'organisation seront à la charge des intéressés ou des ASMA départementales (téléphone, boissons, etc).

Les joueurs doivent respecter les règles de bonne conduite tant sur les terrains qu'en dehors des installations sportives et avoir « l'esprit ASMA » pendant les compétitions. C'est à dire : le respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit du jeu, la loyauté, la maîtrise de soi et la dignité dans la victoire comme dans la défaite.

ATTENTION LES CONDUCTEURS

Ne faites pas d'excès, buvez très modérément : le lendemain, vous reprenez le volant avec vos coéquipiers à bord, les excès d'alcool ne s'effacent pas en une nuit.

DROIT A L'IMAGE :

Suite à cette compétition, l'Asma Nationale pourra utiliser des photos ou des vidéos pour sa communication concernant les coupes sportives sauf sur demande contraire transmise par mail avant le début de la compétition.

Vingtième coupe de badminton

Les équipes seront composées d'au maximum cinq joueurs.

Pour les rencontres, seul 4 joueurs seront concernés dont l'un au moins est une femme. Les rencontres comprendront un simple messieurs, un simple dames, un double mixte, et un double avec les deux joueurs restants.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Badminton.

Règlement particulier : les deux joueurs de simple ne peuvent participer ensemble aux doubles, interdiction à un joueur de jouer les deux doubles, le volant plastique est obligatoire pour toutes les rencontres.

Première coupe de basket-ball à 5

Les équipes seront composées de sept joueurs dont l'un au moins est une femme, en permanence sur le terrain. L'équipe doit comprendre au minimum un joueur ou une joueuse de 35 ans ou plus.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Basket-ball.

Dix-huitième coupe d'échecs

La compétition est individuelle mais doit être validée par l'ASMA départementale dont dépend l'agent.

Vingt-cinquième coupe de football à 7

Les équipes seront composées de 9 joueurs avec au minimum une joueuse et un joueur de plus de 35 ans ou plus. La joueuse et le joueur de 35 ans ou plus devront avoir un temps de jeu égal à une mi-temps au minimum.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Football.

Deuxième coupe de golf

Les équipes seront composées de quatre joueurs par département.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Golf.

Deux épreuves seront organisées, par groupe de 4 joueurs différents du département, dont un parcours 9 trous et un Pitch and Putt, auxquelles s'ajoutera une épreuve bonus de Putting. Le Handicap sera calculé selon la catégorie du joueur basé selon la variation de l'index.

Les résultats seront calculés, en score Net, selon la moyenne des joueurs d'un même département.

Dix-huitième coupe de pétanque

Les équipes seront composées de deux doublettes dont une mixte.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Vingt-troisième coupe de tennis de table

Les équipes seront composées de quatre joueurs, les rencontres seront quatre simples et deux doubles.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Tennis de Table.

Trentième coupe de volley-ball

Les équipes seront composées de huit joueurs dont l'un au moins est une femme, en permanence sur le terrain. L'équipe doit comprendre au minimum un joueur ou une joueuse de 35 ans ou plus.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Volley-ball.